

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale invoque le Règlement.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai déjà fait partie de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et que je sais très bien que le bilinguisme, au sein de la Fonction publique, est un des sujets qui seront étudiés, je me demande sur quoi se fonde mon honorable ami pour dire qu'il n'en sera pas question du tout dans les rapports de la Commission.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que l'honorable ministre me pose cette question-là.

Ma source sûre était précisément l'honorable ministre lui-même, à qui je voulais faire dire que la Commission en traiterait. Je remercie l'honorable ministre et je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'être assuré que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en traitera.

J'aimerais citer les paroles de M. Morin à ce sujet. Elles nous feront réfléchir. Il est important que nous approfondissions ce sujet-là, en tant que parlementaires.

Je cite:

Cependant, tout système d'arbitrage constitutionnel...

Il s'agit bien d'une expression et d'un problème à la mode aujourd'hui.

... qui aurait pour effet de soumettre systématiquement le Québec aux arrêts d'un tribunal dont les membres seraient en majorité anglo-canadiens ou nommés en majorité par le gouvernement central, ne saurait rallier la confiance et l'appui des Québécois, comme le montrent les déclarations que nous avons mentionnées. On ne saurait nous objecter que tous les États, même souverains, acceptent désormais de soumettre leurs différends aux tribunaux car, dans ce cas, les juges ou arbitres appartiennent presque tous à des États tiers, tandis que dans le système canadien actuel,...

Voilà ce qui est fondamental, monsieur l'Orateur.

... le pouvoir central est à la fois juge et partie. On ne saurait non plus prétendre que cette question est de peu d'importance, comme le soutiennent parfois les partisans du *statu quo*; il suffit en effet d'imaginer quelle serait l'attitude des milieux fédéraux si les pouvoirs nommaient tous les juges de la Cour suprême.

Monsieur l'Orateur, un tollé général s'élèverait. Tous les ministres et les aspirants nous diraient que les provinces n'ont pas un mot à dire à ce sujet, que cela ne relève pas de leur juridiction, et pourtant les provinces sont elles-mêmes jugées par la Cour suprême.

Je termine mes remarques là-dessus:

L'arbitrage constitutionnel canadien, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle,...

C'est un jugement très sévère que pose là M. Morin.

...traîne toutes sortes de résidus de l'époque victorienne et du colonialisme britannique; il place le Québec dans la dépendance du pouvoir central, lequel s'est substitué graduellement au pouvoir impérial. Tout système juridictionnel qui prétendrait perpétuer un tel état de choses constituerait une source constante de tension, voire de division, entre le Québec et la Fédération canadienne.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que M. Morin qui s'intéresse à cette question.

M. Jacques Brossard, professeur à l'Institut de droit public, à l'Université de Montréal, s'y intéresse aussi. Il a étudié l'évolution de la Cour suprême et toutes les causes qui lui ont été présentées. Il aboutit à la conclusion suivante publiée dans *«Le Québec dans le Canada de demain»*, volume très objectif publié à Montréal, aux Éditions du jour, en 1967. M. Brossard dit ce qui suit, et je cite:

La jurisprudence de la Cour suprême fédérale s'est au contraire avérée, pour autant que cette Cour fut libre de juger selon ses propres tendances, nettement favorable à l'État fédéral.

Ses premières décisions furent centralisatrices. Elles le demeurèrent dans toute la mesure où le poids de la jurisprudence du Comité judiciaire ne l'obligea pas à respecter l'équilibre exigé par le fédéralisme...

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que durant une minute, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, rien ne sert de continuer à citer les paroles de M. Brossard puisqu'elles ne font que corroborer ce que disait M. Morin. A mon avis, tous les députés ont compris.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une proposition visant à démontrer que la motion pourrait vraiment être adoptée et qu'il y a déjà quelque chose de semblable qui existe.

Les députés qui pratiquent le droit connaissent peut-être l'existence de la Charte *Jackett*, relative à tous les jugements rendus par le Conseil privé.

Monsieur l'Orateur, dans cette charte, on retrouve, dans une colonne, tous les jugements et, dans une autre, l'année au cours de laquelle la cause a été entendue. Dans une